

Société anonyme dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 Paris, France, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR – 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, France), sous le numéro 4021295. Cette Police d'Assurance Collective est souscrite auprès de sa filiale irlandaise EUROPE ASSISTANCE SA IRISH BRANCH, dont le siège social est situé au Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, D02 RR77, Ireland, et qui est enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

Les informations complètes sur le produit sont fournies dans les documents précontractuels et contractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette police d'assurance couvre la perte financière que vous pourriez encourir en raison de l'annulation de votre réservation.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ **Annulation de Réservation:** nous vous remboursons les frais d'annulation de votre réservation retenus, dans la limite de 2 500€ par assuré et 15 000€ par réservation, lorsque l'annulation est rendue nécessaire pour l'un des motifs suivants: 1/la maladie grave, la blessure grave ou le décès ; 2/le décès d'un membre de la famille au 3^{ème} degré ; 3/des complications dues à l'état de grossesse ; 4/une contre-indication et suite de vaccination ; 5/un licenciement économique ; 6/l'octroi d'un emploi ou d'un stage au sein d'une nouvelle entreprise ; 7/la suppression ou modification des dates de congés payés du fait de votre employeur ; 8/une mutation professionnelle imposée par votre hiérarchie ; 9/une convocation à un examen de rattrapage ; 10/des dommages importants à vos locaux privés (domicile, résidence secondaire) ou locaux professionnels ; 11/un vol dans vos locaux privés (domicile, résidence secondaire) ou locaux professionnels ; 12/la panne ou un accident de votre véhicule survenu dans les 48 heures précédant la date de début du séjour ; 13/une convocation ou assignation à comparaître en tant que partie, témoin, membre d'un jury ou expert devant une juridiction judiciaire ou une autorité publique ; 14/une convocation en vue de l'adoption d'un enfant ; 15/l'échec imprévisible et injustifié d'une demande de visa ; 16/l'annulation en cas d'attentat/acte de terrorisme survenant dans les 10 jours précédant la date de début du séjour et dans un rayon de 50km de votre lieu de séjour.

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Garanties.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ **Les taxes aéroportuaires, taxes portuaires, la prime d'assurance, les frais de dossier, les frais de prestations et activités réservées durant le voyage ainsi que la quote-part de tels coûts.**



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Exclusions générales

- ! Les annulations motivées par les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date de réservation et la date de souscription du contrat ;
- ! Les pathologies ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 30 jours précédant la date d'adhésion ;
- ! Les pertes et dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, d'un membre de la famille ou du compagnon de voyage ;
- ! Les maladies ou accidents causés par une absorption de boissons alcoolisées ;
- ! La consommation de stupéfiants, drogues ou de médicaments non prescrits médicalement ;
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes, les insurrections, les mouvements populaires, les actes de sabotage, les grèves ;
- ! Les attentats/actes de terrorisme survenant dans un rayon de plus de 50km du lieu de séjour et plus de 10 jours avant la date de début du séjour ;
- ! Les conséquences de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.
- ! L'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation ou de la souscription du contrat.
- ! La non présentation pour quelque cause que ce soit de documents indispensables au voyage.



Où suis-je couvert?

- ✓ Cette police d'assurance couvre l'assuré dans les pays mentionnés dans la police d'assurance.



Quelles sont mes obligations?

- Payer la cotisation
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est communiquée à l'Adhérent avant l'Adhésion et comprend les taxes et frais applicables. Elle est payée à l'Assureur au moment de l'Adhésion par les moyens de paiement acceptés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La garantie prend effet à la date de souscription du contrat et expire le jour d'arrivée sur le lieu de séjour.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez Vous rétracter dans un délai de 30 jours à compter de la date de début de l'Adhésion, en envoyant un e-mail à : info@chapka.fr aux conditions suivantes :

1. Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ; 2. Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ; 3. Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ; 4. Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.